

Réserve de Scandola, un dialogue devenu naturel

Après les premières mesures prises cet été, la protection du site était hier au cœur d'une réunion constructive, en présence de tous les acteurs : office de l'environnement, parc, État, élus, bateliers, pêcheurs, associations

L'office de tourisme de Porto accueillait, hier matin, une nouvelle réunion portant sur la protection de la réserve naturelle de Scandola et la gestion des activités économiques qui s'y déroulent, orchestrée par François Sargentini, président de l'Office de l'environnement, et Jacques Costa, président du Parc naturel régional.

Comme pour la première réunion sur le sujet, en juillet dernier, tous les acteurs concernés étaient réunis, mais dans une ambiance plus constructive et plus sereine : bateliers, pêcheurs, maires des communes de la réserve, associations de défense de l'environnement. L'État était également présent avec un agent de la DDTM et des représentants de la gendarmerie locale et maritime.

"Nous sommes là pour faire un point et exprimer les différents ressentis par rapport à la décision de protection du site, qui reste non négociable", annonçait François Sargentini. "Mais aussi pour préparer une réunion qui se tiendra courant janvier, au cours de laquelle seront définies les actions et les engagements à prendre pour la saison 2020."

Jacques Costa balayait à son tour

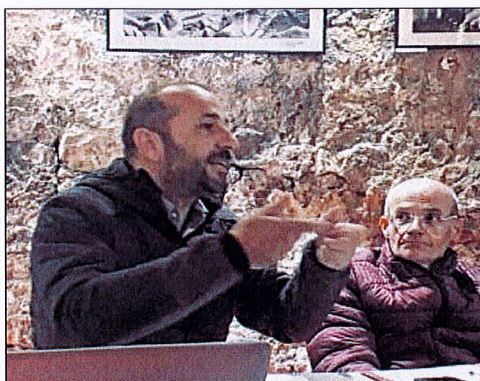
la crainte des bateliers et pêcheurs : "Vous êtes désormais dans la boucle. Le travail sur la base d'un consensus sera maintenu. Mais avant toute décision, nous prendrons l'avis du conseil scientifique et du conseil consultatif."

D'ores et déjà, les bateliers avaient rédigé et appliqué pendant l'été 2019 une charte de bonne conduite, et accepté sans discuter une première petite mesure, consistant à ne pas approcher à moins de 250 mètres des deux nids de balbuzards identifiés avec un juvénile prêt à l'envol.

D'autres mesures de protection

Depuis le 29 octobre, la Collectivité est officiellement en charge de la gestion du site Unesco, et François Sargentini annonçait sa volonté de déployer des moyens humains et matériels pour la gestion de l'environnement du golfe de Porto. "Ce que nous proposons est transitoire, complétait José Filippi, directeur du Parc. Seul le préfet maritime peut changer la réglementation actuellement appliquée, qui date de 1975."

Dans l'assistance, les idées fu-



Jean-Michel Culliolli : "L'espace est reconnu au niveau international. Cela signifie que le monde entier nous regarde ! Notre première mission sera de bien diffuser les documents d'information avant de passer à l'étape répressive".

PHOTO P.C.

sent : interdiction d'ancrage sur les zones de posidonies, vitesse limitée à 5 nœuds pour limiter les nuisances sonores, baignade interdite au

mouillage, nombre de rotations limitées... Devant le nombre de bateliers, en augmentation chaque année, on repart d'un quota limité sur le périmètre, assujéti à l'obtention d'une licence comme pour les taxis. D'autres s'aventurent plus loin, voulant limiter l'accès aux seuls professionnels, comme sur beaucoup de sites à l'étranger où la présence d'un guide est obligatoire.

Reste le problème des plaisanciers privés. Pour les gendarmes, la loi est la même pour tout le monde, qu'on soit professionnel ou privé. Mais Laurence Constantin, présidente de l'association Global Earth Keeper, relevait une démocratisation de la plaisance et des comportements inciviques par faute d'informations : "L'information ne peut venir que des capitaineries des ports les plus proches. Les secteurs maritimes à protéger sont impossibles à matérialiser, seuls les capitaineries peuvent diffuser les informations et les consignes."

Au bout de trois heures de discussions, chacun s'est félicité de la tenue d'un dialogue de qualité, permettant la concertation et une construction efficace entre les instances.

PASCALLE CHAUVEAU

4 forfaits mobile à 0€, même le Père Noël n'y croit pas.



Pack Open Up
Jusqu'à
4 forfaits mobile
2h 100 Mo
à 0€/mois*

pendant 12 mois, puis 4,99 €/mois⁽¹⁾

* Soit 4,99 €/mois remboursés pour les nouveaux clients⁽²⁾. Engagement 12 mois.

Pack Open : Internet + TV + Téléphone + Forfaits mobile

Offres soumises à conditions, valables en France métropolitaine sur réseaux et mobiles compatibles du 14/11/2019 au 07/01/2020. Packs Open et Packs Open Up : offres réservées aux particuliers valables sous réserve d'éligibilité, sur réseaux et terminaux compatibles. Le Pack Open est une offre indissociable. Engagement de 12 mois minimum, y compris pour les forfaits mobile supplémentaires. Frais d'activation : 40 € décodeur TV UHD, 10 € second décodeur TV et 10 € carte SIM pour la souscription d'un Pack Open ou d'un Pack Open Up avec un forfait seul. Location Livebox incluse : 3 €/mois.

(1) Tarif réservé aux particuliers, dans la limite de 4 forfaits mobile par Pack Open, incluant une remise sur le tarif du forfait mobile 2h 100 Mo à 7,99 €/mois du 14/11/2019 au 07/01/2020. Perte du remboursement en cas de : changement d'offre, résiliation du Pack Open, demande de suppression du remboursement par le client Pack Open. (2) Remboursement sur facture pour les nouvelles ouvertures de ligne sous réserve de n'avoir pas résilié d'offre Orange au cours des trois derniers mois à compter du 14/08/2019. Offre non cumulable. Détails et formulaires sur orange.fr

orange